

Suivi trimestriel des délais de paiement des feuilles de soins électroniques (FSE) en tiers payant

1^{er} trimestre 2019

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9^e décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du 9^e décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Données Enim

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

Toutes catégories de PS confondues	Délai de paiement FSE en tiers payant	
	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
1 ^{er} trimestre 2019	2,85	4
2 ^e trimestre 2019		
3 ^e trimestre 2019		
4 ^e trimestre 2019		

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 1 avril 2019

2/ Par catégorie de professionnels de santé

1 ^{er} trimestre 2019	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Médecin	2,87	4
Chirurgien-dentiste	2,83	4
Sage-femme	2,96	4
Pharmacien	2,88	4
Infirmier	2,78	4
Masseur kinésithérapeute	3,01	4
Orthophoniste	2,87	4
Orthoptiste	2,89	4
Pédicure-podologue	2,98	4
Laboratoire d'analyses médicales	2,83	4
Fournisseur de biens médicaux	2,58	4
Centre de santé	2,89	4

Source : Erasme, Traitement Enim DMRLF, 1 avril 2019